

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour le site de la Faucille		<u>SEANCE DU 17.12.2024</u>
Date de convocation : 10.12.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etai</u> ent présents : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. M. VUILLERMOZ
Date d'affichage : 10.12.2024	Présents : 7	<u>Secrétaire de séance</u> : M. VUILLERMOZ
N° Délibération 01247.2024.12.088	Votants : 8 Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • C. GROSGURIN : pouvoir donné à JF. JOLY • G. LEGAY : pouvoir donné à S. JUHEN

OBJET : GESTION DES BIENS - Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour le site de la Faucille

Mme le maire rapporte que l'École de Ski Internationale (ESI) exploite un jardin d'enfants sur le site de la Faucille au sein de la parcelle B537 et qu'aucune convention d'autorisation d'occupation du domaine public n'a été signée entre la commune et l'ESI jusqu'à présent. Il convient donc de régulariser cette occupation de fait du domaine public par la signature d'une convention. A noter toutefois, qu'il existait une convention d'occupation du domaine public conclue à tort entre l'ESI et le Syndicat Mixte des Monts Jura qui n'était pas propriétaire de la parcelle. La convention arrivant à expiration, c'est l'occasion de remettre les choses en ordre.

Mme le maire précise que, s'agissant du chalet de l'ESI, ce dernier est exclu de la convention et fera l'objet d'une convention longue durée ou d'un bail emphytéotique.

Mme le maire indique qu'il convient de profiter de la signature de cette convention pour formaliser le schéma de fonctionnement actuel. En effet, l'ESI assure des cours de ski aux élèves de l'école primaire de Mijoux, qui était jusqu'ici la contrepartie de la gratuité d'occupation du domaine public.

Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l'appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l'école primaire de Mijoux. Six séances de deux heures avec un moniteur étaient gratuites, soit 12h de cours, le reliquat (1 moniteur pendant 12h) était financé par le Sou des écoles. Aucune convention n'a jamais été établie pour acter cette contrepartie.

Mme le maire propose donc de fixer la redevance d'occupation du domaine public de l'ESI à 600€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspond à 12h de cours de ski assurés par l'école de ski. Ainsi la commune percevra la redevance de la part de l'ESI qui facturera 24h de cours au Sou des écoles. La commune de Mijoux versera ainsi une subvention de 600€ à cette association.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- De demander à l'ESI la liste et les diplômes des moniteurs de ski exerçant pour son compte à La Faucille et à la Poste afin que la commune examine leur garantie professionnelle, tel qu'exigé par la convention ;
- D'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public à la Faucille, au tarif de 600€ pour la période 15 novembre 2024 - 15 avril 2025,
- D'indexer la redevance d'occupation du domaine public appliquée à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE ;
- De prendre en charge 12h de cours et de verser la subvention au Sou des écoles qui se chargera du paiement total de la facture ESI pour les cours de ski des élèves de l'école de Mijoux.
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 8 (dont 2 pouvoirs)

J.F. JOLY ne prend pas part au vote

DELIBERATION N°01247.2024.12.088

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET